

## Arrêté relatif à l'ouverture d'une participation du public sur le Dossier de Réalisation de la ZAC Centre-Fontaine Blanche-Bétuaudais à Pont-Péan

N° 2024-24

### Le Maire de la Commune de PONT-PÉAN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-7,  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,  
**Vu** le dossier de création de la ZAC Centre-Fontaine Blanche-Bétuaudais,  
**Vu** l'étude d'impact actualisée,  
**Vu** l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 26 mars 2024

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L181-10 du Code de l'environnement, le projet, soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du même Code,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Objet et durée

Une participation du public par voie électronique est ouverte du **mardi 7 mai 2024 au vendredi 7 juin inclus**, sur le projet présenté par Territoires Rennes en vue d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Fontaine Blanche-Bétuaudais.

L'objet de l'opération d'aménagement consiste à :

- Répondre aux besoins de l'habitat en tenant compte tant du souhait de la commune de maîtriser son développement démographique et d'intégrer les orientations définies par le programme local de l'habitat de Rennes Métropole,
- Développer un quartier ambitieux d'un point de vue écologique à travers une sobriété foncière grâce à deux secteurs au sein des dents creuses ou en renouvellement dans la ville existante, encouragement aux déplacements doux à travers un réseau de voies piétonnes et cyclables, maintien et renforcement de la trame paysagère et des zones humides,
- Conforter l'offre du centre bourg à travers environ 1 000 m<sup>2</sup> de nouveaux commerces ou services afin de répondre aux besoins des habitants et renforcer cette polarité,
- Répondre au parcours résidentiel des personnes âgées et handicapées grâce à l'implantation de résidences adaptées en centre bourg,
- Organiser le traitement des entrées de bourg sur la RD 36 à travers la requalification des espaces publics de la route de la croix,
- Aménager l'axe rue de Bellevue-rue du chemin vert et renforcer son urbanité par des formes urbaines allant du R+5 au R+1 afin de renforcer la centralité tout en s'intégrant dans le tissu urbain existant,
- Permettre de renforcer le pôle culturel du site de la mine en renforçant sa connectivité avec le centre à travers le futur quartier de la Bétuaudais et ses connexions piétonnes et paysagères.

#### ARTICLE 2 : Publicité

Un avis au public annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation :

*Par affichage :*

- A la Mairie de Pont Péan
- A l'Hôtel de Rennes Métropole
- sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

*Par mise en ligne :*

- sur le site internet de la Ville de Pont-Péan et Rennes Métropole

*Par publication :*

- dans les journaux « Ouest-France » et « 7 jours les petites affiches de Bretagne »



## **Arrêté relatif à l'ouverture d'une participation du public sur le Dossier de Réalisation de la ZAC Centre-Fontaine Blanche-Bétuaudais à Pont-Péan**

**N° 2024-24**

### **ARTICLE 3 : Consultation du dossier et observations**

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public via le site internet de la Ville de Pont-Péan mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Le dossier comprend :

- le dossier de réalisation
- l'étude d'impact du projet et son résumé non technique
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 26 mars 2024
- le bilan de la concertation préalable réalisée au stade du dossier de création de la ZAC
- la notice explicative et mention des autorisations nécessaire à la réalisation du projet

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus :

- Auprès de M. Jordan Vallet, responsable d'opérations à Territoires Rennes, 1 Rue Geneviève de Gaulle Anthonioz, 35200 Rennes – jordan.vallet@territoires-rennes.fr
- Auprès de la Ville de Pont-Péan, autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme, aux coordonnées suivantes : Mme Karine Ricard, directrice générale des services à la mairie, 2 avenue du Chemin Vert à Pont-Péan – dgs@pontpean.bzh

Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier à la Mairie de Pont-Péan, 2 avenue du Chemin Vert, 35131 Pont-Péan.

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation par voie électronique à sur le registre électronique à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5349/>

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération.

### **ARTICLE 4 : Fin de la participation du public par voie électronique**

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet susmentionné au plus tard à la date de la notification de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

### **ARTICLE 5 : Décision au terme de la consultation**

Le Conseil Municipal de Pont-Péan est l'autorité compétente pour approuver le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Fontaine Blanche – Bétuaudais.

### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Territoires publics



**Arrêté relatif à l'ouverture d'une participation du public sur le Dossier de  
Réalisation de la ZAC Centre-Fontaine Blanche-Bétuaudais à Pont-Péan**

**N° 2024-24**

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Fait à Pont-Péan le 18 avril 2024

**Le Maire,**

**Monsieur Michel DEMOLDER**

